

## TABLE DES MATIÈRES

Numéros	Pages
Inhoud. ....	11
Table alphabétique .....	21
Zaakregister .....	27
Table des décisions citées .....	33

**INTRODUCTION**  
**LE CONTRAT D'ENTREPRISE : NOTIONS ET PRÉCISIONS**

### SECTION I

#### Les définitions du contrat d'entreprise

1. La loi .....	37
2. La doctrine .....	37
3. La jurisprudence .....	38

### SECTION II

#### Le contrat d'entreprise et les autres contrats

4. Entreprise et louage de services. ....	38
5. Entreprise et mandat .....	39
6. Entreprise et vente	
a) Intérêt de la distinction .....	39
7.    b) Critères de distinction .....	40
8. Entreprise et location .....	42

### SECTION III

#### Limites de la matière

9. Le contrat d'entreprise de construction .....	42
10. Exclusion de la loi Breyne (renvoi) .....	43
11. Intervention et rôle du notaire en la matière .....	44
12. Objectif du traité .....	44

**TITRE I**  
**LES PRÉLIMINAIRES**  
**DU CONTRAT D'ENTREPRISE**

**CHAPITRE I**  
**LES INTERVENANTS**

### SECTION I

#### Le maître d'ouvrage

Numéros	Pages
13. Le maître d'ouvrage profane . . . . .	45
14. Le maître d'ouvrage professionnel . . . . .	46
15. Le promoteur professionnel . . . . .	46
16. Le promoteur non-vendeur . . . . .	47
<b>SECTION II</b>	
<b>L'architecte</b>	
<i>§ 1. — Les règles applicables à la profession</i>	
17. Le rôle de l'architecte — Intervention croissante dans le projet immobilier . . . . .	47
18. Les règles spécifiques à la profession d'architecte . . . . .	48
19. L'importance des règles en matière d'urbanisme pour la profession d'architecte : bref aperçu des règles en vigueur . . . . .	49
20. Les règles communes aux autres constructeurs . . . . .	52
21. Les règles particulières . . . . .	55
22. La place de l'Ordre des architectes . . . . .	56
23. L'influence du caractère libéral de la profession . . . . .	58
<i>§ 2. — L'exercice de la profession</i>	
<b>A. Évolution</b>	
24. Exercice de la profession : seul ou en association . . . . .	59
25. Règles spécifiques régissant les rapports avec les collaborateurs . . . . .	59
26. Exercice de la profession sous forme d'association avant la loi du 15 février 2006 . . . . .	60
27. Exercice de la profession d'architecte dans le cadre d'une personne morale et l'évolution jusqu'à la loi du 15 février 2006 . . . . .	60
28. La loi du 15 février 2006 . . . . .	61
29. La recommandation de l'Ordre National des architectes du 27 avril 2007 . . . . .	62
<b>B. L'exercice de la profession d'architecte en personne morale</b>	
30. Raison d'être de la nouvelle loi . . . . .	63
31. Le titre d'architecte et l'exercice de la profession d'architecte . . . . .	63
32. Les personnes autorisées à exercer la profession d'architecte . . . . .	64
33. Évolution sur le plan de la responsabilité . . . . .	64
34. Conditions auxquelles doit répondre une personne morale pour pouvoir exercer la profession . . . . .	65
35. La société multi-professionnelle . . . . .	69
36. Précisions complémentaires apportées par la Recommandation de l'Ordre national des architectes du 27 avril 2007 . . . . .	70
37. La dénomination et le logo de la société d'architecture . . . . .	71
38. Les dispositions transitoires . . . . .	71
<b>C. L'obligation d'assurance de l'architecte</b>	
39. Position de la question . . . . .	72
40. L'arrêt de la Cour d'arbitrage du 10 octobre 2001 : reconnaissance d'une diffé- rence de traitement mais absence de discrimination — Controverse doctrinale . . . . .	74
41. L'obligation d'assurance globale dans la loi et la recommandation . . . . .	75
42. L'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 juillet 2007 . . . . .	77
<b>D. Modalités et conditions de l'obligation d'assurance de l'architecte</b>	
43. L'arrêté royal du 25 avril 2007 . . . . .	78
44. Les personnes visées par l'obligation d'assurance . . . . .	78
45. La nature de la police à souscrire . . . . .	78

Numéros	Pages
46. Le plafond minimal à garantir . . . . .	79
47. Les risques qui doivent être couverts et les causes d'exclusion . . . . .	79
48. L'étendue de la garantie dans le temps . . . . .	79
49. Le type d'assurance à souscrire . . . . .	81
50. Le régime de l'opposabilité des exceptions : l'obligation d'assurance de l'architecte et l'assurance obligatoire au sens de la loi sur le contrat d'assurance terrestre . . . . .	82
51. Le contrôle en matière d'assurances . . . . .	83
52. Les sanctions en cas de non-respect des dispositions relatives à l'assurance obligatoire de l'architecte . . . . .	84
<i>§ 3. — Application des règles spécifiques à la profession dans les relations avec le client — La publicité</i>	
53. Des règles spécifiques à la profession d'architecte influencent les rapports de celui-ci avec le maître d'ouvrage dès le stade de l'établissement des relations entre les parties . . . . .	85
<i>§ 4. — Les statuts de l'architecte</i>	
54. Énumération . . . . .	87
55. L'architecte indépendant . . . . .	87
56. L'architecte-fonctionnaire . . . . .	88
57. L'architecte appointé . . . . .	88
58. L'architecte-expert . . . . .	89
59. L'architecte-mandataire . . . . .	
a) les règles déontologiques . . . . .	90
60.    b) Le système mis sur pied par l'ASBL « Les architectes bâtisseurs » . . . . .	91
61. L'architecte gérant d'immeubles . . . . .	92
62. L'architecte collaborateur . . . . .	
a) Employé ou sous-traitant . . . . .	92
63.    b) L'éventuelle inscription du collaborateur à l'Ordre des architectes . . . . .	94
64. « L'architecte d'intérieur » . . . . .	95
65. « L'architecte de jardin » . . . . .	95
<i>§ 5. — Le caractère d'ordre public de la mission d'architecte</i>	
66. Fondement . . . . .	96
67. Principe : l'intervention obligatoire de l'architecte . . . . .	96
68. Exceptions : cas dans lesquels l'intervention de l'architecte n'est pas obligatoire . . . . .	98
69. Sanction de l'absence d'architecte . . . . .	100
70. Mission complète — Présomption . . . . .	102
71. Mission partielle ou interrompue de l'architecte . . . . .	102
72. Modalités de la succession d'architectes . . . . .	105
73. Entraves à la succession d'architectes . . . . .	106
<i>§ 6. — Les incompatibilités et l'indépendance de la profession à l'égard de celle d'entrepreneur</i>	
74. Principe d'ordre public . . . . .	107
75. Évolution . . . . .	108
76. Applications . . . . .	108
77. Sanctions . . . . .	109
SECTION III	
<b>L'entrepreneur</b>	
<i>§ 1. — Introduction</i>	
78. Principes généraux . . . . .	110

Numéros	Pages
<i>§ 2. — Les règles d'accès à la profession</i>	
79. Législation applicable . . . . .	111
80. Le programme de connaissance de gestion de base . . . . .	112
81. Règles spécifiques relatives au secteur de la construction . . . . .	113
82. L'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises . . . . .	114
83. Sanction du non-respect des règles d'accès à la profession . . . . .	115
<i>§ 3. — Les règles d'enregistrement des entrepreneurs</i>	
84. Les évolutions législatives de la réglementation en matière d'enregistrement . . .	115
85. La réforme des règles d'enregistrement . . . . .	117
<i>§ 4. — Les obligations relevant du régime de responsabilité solidaire pour dettes sociales et fiscales</i>	
86. Principes . . . . .	121
87. Quelles sont les personnes visées par la réglementation ? . . . . .	122
88. Quels sont les travaux visés par la législation ? . . . . .	122
89. Le régime de responsabilité solidaire . . . . .	123
90. Dettes sociales et fiscales visées par la réglementation . . . . .	124
91. Mécanisme de la responsabilité solidaire . . . . .	125
92. Le recours du commettant contre l'entrepreneur ou de l'entrepreneur contre le sous-traitant . . . . .	127
93. Le recours contre les codébiteurs . . . . .	128
94. L'obligation de retenue à charge du commettant ou de l'entrepreneur dont le cocontractant est débiteur de dettes sociales ou fiscales . . . . .	128
95. Le contrôle par le commettant ou l'entrepreneur de l'existence de dettes sociales ou fiscales dans le chef de son cocontractant : les banques de données mises à leur disposition . . . . .	128
96. L'étendue de la retenue . . . . .	129
97. Les modalités de versements des retenues . . . . .	129
98. L'affectation par l'O.N.S.S. et le fisc des retenues . . . . .	130
99. Sanctions du non-respect de l'obligation de retenue à charge du commettant ou de l'entrepreneur . . . . .	131
100. La faillite et la procédure en réorganisation judiciaire . . . . .	132
101. Responsabilité de l'architecte . . . . .	133
102. L'obligation de l'entrepreneur et du sous-traitant d'adresser à l'O.N.S.S. une déclaration de chantier : l'article 30bis, § 7 et suivants . . . . .	133
<i>§ 5. — Le régime de solidarité en cascade pour assurer le paiement de la rémunération des travailleurs impayés de la chaîne des commettants et entrepreneurs généraux</i>	
103. Principes . . . . .	134
<i>§ 6. — Les règles d'agrément des entrepreneurs</i>	
104. Objet . . . . .	134
105. Législation applicable . . . . .	135
106. Champ d'application . . . . .	135
107. Conditions d'agrément . . . . .	136
108. Octroi et critères d'agrément . . . . .	137
109. Caractéristiques complémentaires de l'agrément . . . . .	138
110. La classe exigible d'agrément . . . . .	139

Numéros	Pages
<b>SECTION IV</b>	
<b>Les autres intervenants éventuels</b>	
<i>§ 1. — L'ingénieur</i>	
111. Intervention croissante de l'ingénieur . . . . .	139
112. Exercice de la profession . . . . .	141
113. Mission complète ou partielle . . . . .	142
114. Rapports existant entre l'ingénieur et les autres parties à la construction . . . . .	143
115. Assurance de responsabilité . . . . .	144
116. Responsabilités (renvoi à la Partie II) . . . . .	144
<i>§ 2. — Le vendeur fabricant</i>	
117. Recours du maître de l'ouvrage contre le vendeur-fabricant (renvoi) . . . . .	144
<i>§ 3. — Le géomètre-expert</i>	
118. Un nouvel intervenant — Profession réglementée . . . . .	145
119. Le titre de géomètre-expert . . . . .	146
120. Objet de la profession et mission . . . . .	146
121. Ordre professionnel et déontologie . . . . .	147
122. Le secret professionnel . . . . .	147
123. Responsabilité professionnelle . . . . .	147
<i>§ 4. — Les sous-traitants</i>	
A. Notions et objet	
124. L'intervention de sous-traitants . . . . .	147
125. Distinction sous-traitance et contrat de vente — Fourniture de matériaux : le critère de spécificité — Précisions . . . . .	149
126. Effets de la sous-traitance . . . . .	149
127. Accord ou opposition du maître de l'ouvrage . . . . .	150
128. Autonomie du contrat de sous-traitance . . . . .	150
129. Application à la sous-entreprise des clauses du contrat principal . . . . .	151
130. Réception des travaux . . . . .	152
131. Retard d'exécution . . . . .	153
132. Pratique du « deuxième tour » . . . . .	154
B. Absence de lien contractuel entre le maître d'ouvrage et le sous-traitant	
133. Principes . . . . .	154
134. Action directe du sous-traitant contre le maître d'ouvrage en paiement de ses travaux . . . . .	155
135. Action directe du maître de l'ouvrage contre le sous-traitant : une longue polémique en l'absence de fondement légal précis . . . . .	167
136. Privilège du sous-traitant à l'égard du maître de l'ouvrage . . . . .	169
137. Le concours entre le privilège du sous-traitant et le créancier gagiste sur fonds de commerce . . . . .	170
138. Le maître de l'ouvrage peut-il prévoir des limitations contractuelles contre les initiatives du sous-traitant (clause de garantie) ? . . . . .	171
C. La sous-traitance imposée	
139. La nécessité de recourir dans certains cas à la sous-traitance . . . . .	172
140. Le recours à la cotraitance comme « palliatif » aux problèmes que peut poser éventuellement la sous-traitance . . . . .	172

Numéros	Pages
141. La sous-traitance imposée et la responsabilité	
a) Rappel de droit commun . . . . .	172
142. b) Le choix du sous-traitant par le maître d'ouvrage . . . . .	173
143. c) Conséquences en matière de responsabilité de l'entrepreneur . . . . .	174
144. d) L'appréciation de la qualité influence la notion d'agent d'exécution . . . . .	177
145. e) Solution : la détermination contractuelle précise des responsabilités en cas de sous-traitance imposée . . . . .	177
 § 5. — <i>Les mesures relatives au bien-être des travailleurs et le coordinateur sécurité-santé</i> 	
146. Raisons d'être : les mesures relatives au bien-être des travailleurs et le coordinateur sécurité-santé . . . . .	178
147. Textes applicables . . . . .	179
148. Champ d'application de la réglementation : principes généraux de la loi . . . . .	180
149. Les différents intervenants (L. 4 août 1996, art. 14) . . . . .	180
150. Définition du coordinateur sécurité-santé . . . . .	181
151. Documents et concepts spécifiques . . . . .	181
152. Statut du coordinateur dans l'exercice de sa fonction . . . . .	183
153. Rôles respectifs du maître de l'ouvrage, du maître d'œuvre et du coordinateur sécurité-santé durant les phases de conception (« projet de l'ouvrage ») et d'exécution (« réalisation de l'ouvrage ») . . . . .	183
154. Cas où l'intervention du coordinateur sécurité-santé est obligatoire . . . . .	183
155. Qui désigne le coordinateur ? . . . . .	184
156. Mission du coordinateur-sécurité	
a) Principes . . . . .	185
157. b) Mission du coordinateur telle que définie dans la loi . . . . .	185
158. c) Mission du coordinateur telle que précisée par l'arrêté royal en fonction de la surface du bâtiment . . . . .	186
159. Rôle du maître d'œuvre et du maître de l'ouvrage . . . . .	188
160. Portée des obligations du maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre . . . . .	189
161. Interdiction de démarrer le chantier en l'absence de coordinateur . . . . .	189
162. Pouvoirs du coordinateur : absence de pouvoir de contrainte . . . . .	190
163. Responsabilité civile du coordinateur . . . . .	190
164. Responsabilité pénale prévue par la loi . . . . .	191
165. Remise des documents . . . . .	191
166. Dossier d'intervention ultérieure (D.I.U.) . . . . .	191
167. Fin de la mission du coordinateur . . . . .	192
 § 6. — <i>La politique énergétique des bâtiments (P.E.B.) : nouveaux intervenants et documents, notamment le responsable P.E.B. et le certificateur P.E.B</i> 	
168. Origine de cette disposition : la hausse du prix de l'énergie et les questions environnementales . . . . .	192
169. Définition de la performance énergétique des bâtiments (P.E.B.) . . . . .	192
170. Mise en œuvre de la P.E.B. . . . .	193
171. Systèmes mis en place par les régions . . . . .	194
172. Objectifs de la P.E.B. . . . .	194
173. Définition de la P.E.B. . . . .	195
174. Bâtiments visés . . . . .	196
175. Nouveaux intervenants . . . . .	197
176. Procédure P.E.B. en Région wallonne et en Région bruxelloise . . . . .	198
177. Vente des immeubles et certificat P.E.B. . . . .	200
178. Sanctions . . . . .	201
179. Obligation d'évaluation du système P.E.B. . . . .	201

Numéros	Pages
---------	-------

<p><b>CHAPITRE II</b>  <b>LES DOCUMENTS À RÉDIGER</b>  <b>OU À OBTENIR</b></p>
--

SECTION I  
**Les devis**

§ 1. — *Les différentes sortes de devis*

180.	Notion . . . . .	201
181.	Le marché à prix global (ou à forfait) . . . . .	202
182.	Le marché d'après un bordereau de prix. . . . .	203
183.	Le marché à livre ouvert ou marché à remboursement. . . . .	203
184.	Le marché en régie. . . . .	204
185.	Le marché mixte . . . . .	204
186.	L'absence de devis . . . . .	205

§ 2. — *L'article 1793 du Code civil : « la garantie d'irrévocabilité du prix »  
en cas de marché à forfait absolu*

187.	Principe. . . . .	205
188.	Les conditions d'application de l'article 1793 du Code civil . . . . .	206
189.	La preuve écrite de l'autorisation d'exécuter les travaux supplémentaires . . . . .	208

§ 3. — *Les hypothèses de révision du forfait*

190.	Les sujétions imprévues et le bouleversement de l'économie du marché . . . . .	209
191.	Clauses de révision de prix . . . . .	211

§ 4. — *La fixation du prix*

192.	Prix normal du contrat. . . . .	211
193.	La réglementation des prix et les contrats d'entreprise . . . . .	212

§ 5. — *Le moment du passage au contrat d'entreprise*

194.	Difficulté de la détermination . . . . .	212
------	--	-----

SECTION II

**Le contrat de consultation préalable  
conclu avec l'architecte**

195.	La phase des pourparlers préliminaires . . . . .	213
196.	Objet de la consultation préalable de l'architecte . . . . .	214
197.	Intérêt d'un contrat de consultation préalable . . . . .	215
198.	Passage de la mission de consultation à la mission complète d'architecture . . . . .	217
199.	Rupture des relations avec l'architecte. . . . .	217

SECTION III

**Les contrats d'assurance dans le domaine de la construction  
(autres que l'assurance obligatoire de l'architecte — *supra*, nos 31 et s.)**

200.	Principe de l'autonomie de la volonté . . . . .	218
201.	Exception : l'assurance-responsabilité à souscrire par l'architecte et par le coordinateur sécurité-santé . . . . .	218
202.	Absence de couverture obligatoire de la responsabilité contractuelle des entrepreneurs . . . . .	219
203.	Les trois types spécifiques d'assurance . . . . .	220
204.	a) La police d'assurance « tous risques chantier » (T.R.C.) — Notion . . . . .	220
205.	Le volet I de l'assurance T.R.C. (assurance de chose) . . . . .	221

Numéros	Pages	
206.	Le volet II de l'assurance T.R.C. (assurance de responsabilité) . . . . .	223
207.	b) La police d'assurance « contrôle » — Notion . . . . .	224
208.	La garantie pendant l'édification de l'ouvrage (appelée « partie A ») . . . . .	225
209.	La garantie après réception (appelée « partie B ») . . . . .	226
210.	c) L'assurance décennale sans contrôle. . . . .	227
211.	Autres types d'assurance . . . . .	227

## SECTION IV

**Les vérifications et certificats préalables,  
les infractions et sanctions urbanistiques**

212.	Les certificats d'urbanisme — Notions . . . . .	229
213.	a) Région wallonne : le certificat d'urbanisme n° 1 et n° 2 . . . . .	230
214.	b) Région bruxelloise : les renseignements urbanistiques et le certificat d'urbanisme . . . . .	232
215.	c) Région flamande : l'extrait urbanistique - définition et renvoi à la législation pour le surplus . . . . .	233
216.	Les infractions et les sanctions en matière urbanistique — Principes . . . . .	234
217.	a) En Région wallonne . . . . .	236
218.	b) En Région bruxelloise . . . . .	238
219.	c) En Région flamande . . . . .	239

## SECTION V

**Les droits de l'architecte**

## A. Principes

220.	Les droits d'auteur de l'architecte et leur conflit potentiel avec les droits du propriétaire de l'œuvre construite. . . . .	241
221.	Les conditions de la protection par le droit d'auteur en matière d'architecture. . . . .	241
222.	La titularité des droits . . . . .	244

## B. Les prérogatives des auteurs d'œuvres architecturales

223.	Notions . . . . .	246
1.	LES DROITS PATRIMONIAUX OU ÉCONOMIQUES . . . . .	246
224.	Définitions et principes. . . . .	246
225.	La cession des droits patrimoniaux	
	a) Conditions . . . . .	248
226.	b) Le régime général : trois règles impératives. . . . .	248
227.	c) Le régime résiduel : quatre règles . . . . .	249
228.	d) Le régime « light » . . . . .	250
229.	Le régime « light » des œuvres créées dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un statut . . . . .	250
230.	Le régime « light » des œuvres créées dans le cadre d'un contrat de commande. . . . .	251
2.	LES DROITS MORAUX . . . . .	252
231.	Principes . . . . .	252
232.	Cession des droits moraux — Conditions . . . . .	253

## C. Les conflits potentiels de droit

233.	Principe. . . . .	254
234.	L'exercice des droits patrimoniaux de l'architecte — Aménagements conventionnels . . . . .	254
235.	Conflit entre le droit moral d'intégrité de l'architecte et celui du propriétaire de l'immeuble considéré comme œuvre architecturale . . . . .	255
236.	Critères retenus par la jurisprudence . . . . .	256

Numéros Pages

**TITRE II  
LA FORMATION ET LE CONTENU  
DES CONTRATS**

**CHAPITRE I  
LA FORMATION DES CONTRATS  
D'ARCHITECTE ET D'ENTREPRENEUR**

237.	Formalisme et preuve	
	a) Le contrat d'architecture : nécessité d'un écrit . . . . .	261
238.	b) Le contrat d'entreprise : absence de formalisme obligatoire — Contrat consensuel . . . . .	262
239.	c) Formalisme imposé en ce qui concerne l'obligation d'assurance de l'architecte : nécessité d'un écrit à cet égard . . . . .	262
240.	Le consentement . . . . .	263
241.	L'erreur . . . . .	263
242.	Le dol . . . . .	263
243.	La capacité (renvoi) . . . . .	264
244.	La cause . . . . .	264
245.	L'objet . . . . .	264

**CHAPITRE II  
LE CONTENU  
DU CONTRAT D'ARCHITECTE**

**SECTION I  
Principes**

246.	La phase préparatoire . . . . .	265
247.	Principe : mission complète — Présomption . . . . .	266
248.	Détermination de la mission complète . . . . .	266
249.	Nature du contrat : louage de services et non mandat . . . . .	267
250.	Honoraires de l'architecte	
	a) L'ancien système : la référence à la norme déontologique n° 2, barème mini- mal des honoraires . . . . .	268
251.	b) Le système actuel : liberté de fixation des honoraires . . . . .	269
252.	Le contrat d'architecture et les clauses abusives . . . . .	270

**SECTION II  
La conception des travaux**

253.	La mission de conception définie dans la loi du 20 février 1939 : notion restreinte limitée à l'établissement des plans . . . . .	274
254.	Notion élargie de la mission de conception : l'établissement de l'ensemble des documents nécessaires au dépôt du permis d'urbanisme et à l'exécution du projet	274

*§ 1. — Fixation d'un budget*

255.	Estimation du budget prévisible . . . . .	275
256.	Preuve du budget prévu . . . . .	276
257.	Sanction du dépassement du budget . . . . .	277

*Matière arrêtée au 15 juillet 2015*

Numéros	Pages
<i>§ 2. — Établissement des avant-projets</i>	
258. Notion . . . . .	278
259. Nombre d'avant-projets . . . . .	278
<i>§ 3. — Établissement des documents nécessaires à la réalisation du projet de construction</i>	
260. Énumération — Utilité . . . . .	279
261. Modalités d'établissement de ces documents . . . . .	280
262. Auteur de ces documents . . . . .	281
263. Le permis d'urbanisme (ou de construire pour la Région flamande) . . . . .	281
SECTION III <b>Le contrôle des travaux</b>	
264. Direction, surveillance, contrôle : notions . . . . .	282
265. Importance de la distinction entre direction, contrôle et surveillance . . . . .	285
266. Contenu du devoir de contrôle . . . . .	286
SECTION IV <b>Le devoir de conseil</b>	
267. Essor du devoir de conseil . . . . .	286
268. Contenu également croissant du devoir de conseil . . . . .	286
SECTION V <b>Les obligations corrélatives du maître d'ouvrage</b>	
269. Obligations réciproques engendrées par le contrat d'architecte . . . . .	288
270. Les obligations du maître d'ouvrage . . . . .	288
CHAPITRE III <b>LE CONTENU DU CONTRAT D'ENTREPRISE</b>	
271. Absence d'écrit obligatoire . . . . .	289
272. Présentation d'un contrat d'entreprise . . . . .	289
273. Les conditions générales . . . . .	290
274. Le cahier des charges . . . . .	291
275. Interprétation du contrat . . . . .	292
276. Remarque importante : le contenu du contrat d'entreprise conclu avec un particulier (consommateur) doit respecter la loi sur les pratiques du marché . . . . .	292
<b>Bibliographie</b> . . . . .	<b>293</b>